

# **VILLE DE LA QUEUE EN BRIE**

## **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 25 MARS 2001**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur VALENTI, Madame MOLINIER, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame MARTAINNEVILLE, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI, Monsieur ANDREA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES :**

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur SANGOI et Madame CRISTEL ( conseillers municipaux)

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Monsieur Jean-Paul BOULERE, Monsieur Patrick LANGLOIS, Monsieur Amadou BA, Mademoiselle Béatrice FAGNON, Mademoiselle Sandra WARCHOL, Madame Sylvie HEBERT.

---

## **A - NOMINATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCES ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur Jacques AUBRY Maire sortant ouvre la séance à 11h00. Monsieur Olivier SANGOI et Madame Sophie CRISTEL ( Conseillers Municipaux ) ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de séance au moment de l'élection du Maire.

Il a été procédé à l'appel nominatif.

## B - DELIBERATIONS

### I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au dernier recensement, la population de la ville de la Queue en Brie est de 10 852 habitants.

Conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des conseillers, fixé par rapport à la population, est de 33.

Les élections municipales ont eu lieu les 11 et 18 mars 2001 afin de renouveler le conseil municipal.

Selon l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement général doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le conseil a été élu au complet le 18 mars 2001. Le délai de convocation étant de 5 jours francs, l'installation du conseil municipal aura lieu le 25 mars 2001 à 11 H 00 (salle du conseil municipal).

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, l'installation du conseil municipal est effectuée par le Maire sortant. ( voir annexe 1 )

### II ELECTION DU MAIRE

L'élection du maire a lieu à la première séance du conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est présidé à cette occasion par le plus âgé de ses membres, c'est-à-dire dans le cas présent par Madame Monique BOULET.

Le Maire est élu par et parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible de se déclarer candidat à n'importe quel tour de scrutin.

Le Maire doit en outre avoir la nationalité française.

Lecture est faite des articles L.2122-4 à L.2122-9

Au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, Monsieur Jean-Jacques DARVES a été élu Maire par 24 voix.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins blancs – à déduire :	9
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

### III FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Lors de la première séance du conseil municipal, il est procédé à l'élection des adjoints.  
Il faut donc en premier lieu fixer le nombre des adjoints au maire.

Selon l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre des conseillers municipaux étant de 33, le nombre des adjoints au maire possible ne peut donc dépasser 9.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que dans chaque commune, il y a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 33 ;

Considérant par conséquent que le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 9 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 9 postes d'adjoints au maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1 : décide de créer 9 postes d'adjoints au maire

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**31 voix pour** : Ms DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURLER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN, M LAUMET, Mme AUBRY, M VALENTI, Mme MOLINIER, M PROUHEZE, Mmes JANOUEIX, CRISTEL, Ms SANGOI, AUBRY, Mmes MARTAINNEVILLE, VIALENC, Ms NOIRET, REMOLI, ANDREA, Mmes LAPIERRE  
**2 abstentions** : Mme BOULET, Monsieur GAUCHER

## IV ELECTIONS DES ADJOINTS

L'élection des adjoints a lieu à la première séance du conseil municipal sous la présidence du Maire.

Le conseil municipal ayant fixé au préalable le nombre des adjoints, chaque adjoint est élu l'un après l'autre. Cette élection détermine l'ordre du tableau.

Concernant les modalités de l'élection des adjoints, ceux-ci sont élus par et parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible de se déclarer candidat à n'importe quel tour de scrutin.

Les adjoints doivent en outre avoir la nationalité française.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DARVES Maire il est procédé à l'élection des 9 adjoints

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7 et suivants ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE**

### **1/ élection du premier adjoint - 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 10

Le nombre de suffrages exprimés est de : 23

La majorité absolue est de : 12

Monsieur Philippe CHRETIEN, ayant obtenu 23 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

### **2/ élection du second adjoint - 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 7

Le nombre de suffrages exprimés est de : 26

La majorité absolue est de : 14

Monsieur GILBERT CLAUDEL, ayant obtenu 26 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2<sup>nd</sup> adjoint et est immédiatement installé.

### **3/ élection du troisième adjoint - 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 10

Le nombre de suffrages exprimés est de : 23

La majorité absolue est de : 12

Madame Mauricette VELAIN, ayant obtenu 23 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

### **4/ élection du quatrième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 9

Le nombre de suffrages exprimés est de : 24

La majorité absolue est de : 13

Madame Danielle VERCHERE, ayant obtenu 24 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

### **5/ élection du cinquième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 9

Le nombre de suffrages exprimés est de : 24

La majorité absolue est de : 13

Monsieur Yves TOURNIER, ayant obtenu 24 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installé.

### **6/ élection du sixième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 10

Le nombre de suffrages exprimés est de : 23

La majorité absolue est de : 12

Madame Nora PAUCHET, ayant obtenu 23 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 6<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

### **7/ élection du septième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 9

Le nombre de suffrages exprimés est de : 24

La majorité absolue est de : 13

Madame Françoise DUARTE, ayant obtenu 24 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 7<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

### **8/ élection du huitième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 5

Le nombre de suffrages exprimés est de : 28

La majorité absolue est de : 15

Madame Martine GURTNER, ayant obtenu 28 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 8<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

### **9/ élection du neuvième adjoint – 1<sup>er</sup> tour**

Le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est de : 33

Le nombre de bulletins blancs est de : 13

Le nombre de suffrages exprimés est de : 20

La majorité absolue est de : 11

Madame Thérèse SAVARY HANEQUAND, ayant obtenu 20 voix et la majorité absolue des suffrages, est proclamée 9<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite retirer de l'Ordre du Jour les points :

- V - Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne , élection de trois délégués au conseil de communauté,
- VI – Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne, élection de deux délégués a la commission d'évaluation des transferts de charges.

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, LE VINGT CINQ MARS DEUX MILLE UN

**Le Maire**  
**Jean-Jacques DARVES**